

MISES À JOUR ET FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) CONCERNANT LE PROGRAMME DE TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE PRESTATIONS EN CAS DE PANDÉMIE (P-EBT) DU DISTRICT DE COLUMBIA (DC)

La présente FAQ contient les informations les plus récentes concernant le programme P-EBT du DC. Elle sera mise à jour selon les besoins. Pour toute question supplémentaire, veuillez consulter le site

dhs.dc.gov/p-ebt ou contacter le centre d'appel au numéro 877-4DC-PEBT (877-432-7328) ou ATS : 711, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 45 (Heure de l'Est).



Mise à jour: Le 2 février 2021, le gouvernement fédéral a émis des directives sur la loi modifiée de 2020 sur la réponse au coronavirus destinée aux familles (Families First Coronavirus Response Act) (qui a autorisé le programme P-EBT en mars 2020) afin de permettre à l'USDA d'approuver les plans de l'État permettant de poursuivre le versement des prestations P-EBT selon les conditions admissibles. Le Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE) et le Département des services sociaux (DHS) du district ont soumis le plan de l'État et ont obtenu une autorisation le 23 mars 2021. Cette autorisation permettra au district de poursuivre le programme P-EBT entre octobre 2020 et juin 2021, en incluant, à partir de mai 2021, les enfants trop jeunes pour être scolarisés. (Les prestations du mois de septembre 2020 ont été versées pendant le printemps ou l'été 2021.) Les questions et réponses suivantes fournissent des informations détaillées sur le programme actuel.

1. QU'EST-CE QU'UNE PRESTATION P-EBT ?

- Il s'agit d'une prestation alimentaire temporaire approuvée par le gouvernement fédéral et destinée aux familles comptant un ou plusieurs enfants qui reçoivent dans leurs écoles des repas scolaires gratuits ou à prix réduit dans le cadre du Programme national de repas scolaire (NSLP) et qui fréquentent une école virtuelle ou hybride admissible en raison d'une urgence fédérale de type COVID-19.

2. À QUI SERONT DESTINÉES LES PRESTATIONS P-EBT ?

- Les enfants déclarés admissibles à recevoir des repas gratuits et à prix réduit pour l'année scolaire 2020-2021 sur la base de la demande soumise par le ménage et traitée par l'école de l'enfant.
- Les enfants inscrits dans une école admissible à la mise en œuvre de la disposition communautaire (CEP) ou dans une école fonctionnant conformément aux dispositions 2 ou 3.
- Les enfants admissibles vivant dans des ménages bénéficiant du programme d'aide nutritionnelle supplémentaire (SNAP) pour l'année scolaire 2020-2021.
- Les fonds ne sont pas transférables.



3. SI DES ENFANTS SONT ADMISSIBLES, COMBIEN RECEVRONT-ILS ?

- Le P-EBT prend en charge, cinq jours par semaine, le petit-déjeuner, le déjeuner et un en-cas pour les enfants admissibles qui les auraient reçus initialement de leur école. La prestation pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève soit à 122,76 dollars par mois pour un mois d'inscription complet en mode virtuel, soit à 73,66 dollars par mois pour un mois d'inscription complet en mode hybride.
 - Entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021, tous les élèves admissibles recevront des prestations de 122,76 dollars par mois.
 - À partir du 1er février 2021, les prestations versées aux élèves seront fonction du statut scolaire de l'enfant. Les élèves recevront un montant de 122,76 dollars pour chaque mois admissible dans une école entièrement virtuelle ou 73,66 dollars par mois dans une école hybride.
- Après le 1er février 2021, alors que le statut de fonctionnement dépend des décisions prises au niveau de l'école et ne constitue pas un statut à l'échelle du district, les écoles sont considérées comme « entièrement virtuelles » si tous les élèves inscrits suivent des cours virtuels pendant moins de 50 % des jours de classe disponibles. Une fois que tous les élèves inscrits suivent des cours en présentiel pendant 50 % ou plus de 50 % des jours de classe disponibles, l'école est considérée comme étant « hybride » et tous les élèves fréquentant cette école reçoivent le montant des prestations destinées aux écoles hybrides.

4. COMMENT LES FAMILLES DU DISTRICT NE BÉNÉFICIAINT PAS ACTUELLEMENT DES REPAS GRATUITS OU À PRIX RÉDUIT PEUVENT-ELLES S'INSCRIRE ?

- Les familles des enfants fréquentant une école DCPS CEP sont systématiquement admissibles aux repas gratuits et à prix réduit. Une liste des écoles DCPS CEP est disponible sur dcps.dc.gov/page/community-eligibility-provision-cep-schools.
- Les familles dont l'enfant fréquente une école DCPS qui gère le programme fédéral de repas gratuits et à prix réduit (FARM) peuvent obtenir plus d'informations en consultant le site dcps.dc.gov/publication/free-and-reduced-priced-meals-farm-application.
- Les familles qui ne savent pas si leur école participe au programme fédéral FARM doivent contacter l'école de leur enfant pour savoir si elles peuvent postuler à ce programme. Cela vaut également pour les écoles publiques et les écoles à charte.

5. COMMENT LES MÉNAGES BÉNÉFICIAINT DÉJÀ DES PRESTATIONS DU PROGRAMME SNAP OU DU PROGRAMME TANF PEUVENT-ILS ÉGALEMENT BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS P-EBT ?

- Pour les enfants admissibles vivant dans les ménages bénéficiant des prestations du programme SNAP ou de l'aide temporaire aux familles nécessiteuses (TANF), les prestations P-EBT seront systématiquement transférées sur la carte EBT existante du ménage. Aucune action n'est requise de la part des clients des programmes SNAP ou TANF.



6. COMMENT LES MÉNAGES NE BÉNÉFICIAINT PAS ENCORE DES PRESTATIONS DU PROGRAMME SNAP OU DU PROGRAMME TANF PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS P-EBT ?

- Pour les enfants dont la famille ne bénéficie pas des prestations du programme SNAP ou du programme TANF, des cartes EBT distinctes, préchargées avec les prestations P-EBT, ont été envoyées à leur adresse au cours du printemps et de l'été 2020, et un versement du 29 septembre a été ajouté à ces cartes. Aucune nouvelle carte n'a été envoyée pour le versement de septembre.
- Si la famille vient à perdre la carte qui lui a été délivrée dès le départ, elle peut en obtenir une nouvelle en appelant FIS, le partenaire EBT du district, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur leur ligne d'assistance (888) 304-9167.

7. POURQUOI LES PRESTATIONS D'OCTOBRE 2020 SONT-ELLES ÉMISES AU PRINTEMPS 2021 ?

- Le 1er octobre 2020, le gouvernement fédéral a modifié loi de 2020 sur la réponse au coronavirus destinée aux familles (Families First Coronavirus Response Act), autorisant le programme P-EBT, dans le but de permettre à l'USDA d'examiner les plans de l'État afin de poursuivre le versement des prestations P-EBT selon les conditions admissibles.
- Le district a reçu les directives de l'USDA le 16 novembre 2020. La loi de 2021 sur les crédits permanents prolonge les prestations P EBT jusqu'à la fin du mois de septembre 2021. Cela signifie que les prestations P-EBT sont maintenant offertes pendant toute l'année scolaire 2020-2021.
- Le Bureau du surintendant d'État à l'éducation (OSSE) et le Département des services sociaux (DHS) du district ont soumis le plan de l'État et ont obtenu le 23 mars 2021, une autorisation du Département américain de l'agriculture (USDA) lui permettant de commencer à mettre en œuvre le P-EBT pour les familles du district.
- Au printemps, le district émettra un paiement des prestations pour la période allant d'octobre à décembre 2020.



8. LES MÉNAGES SERONT-ILS INFORMÉS DU VERSEMENT DES PRESTATIONS P-EBT ?

- Oui. Des avis seront envoyés par courrier postal à tous les ménages bénéficiaires des prestations P-EBT chaque fois qu'un versement sera effectué.
- Oui. Des appels automatisés visant à informer les familles admissibles seront émis chaque fois qu'un versement sera effectué.
- Par ailleurs, les familles peuvent toujours se connecter à www.ebtedge.com ou télécharger gratuitement l'application EBT Edge sur Apple store ou Google Play Store pour vérifier leur solde.

9. QUELS TYPES D'ACHATS LES MÉNAGES PEUVENT-ILS EFFECTUER AVEC LES PRESTATIONS P-EBT ?

- Les prestations P-EBT ont le même principe de fonctionnement que les prestations alimentaires du programme SNAP. Les ménages bénéficiaires de ces prestations ne peuvent utiliser ces fonds que pour acheter des denrées alimentaires. L'objectif de ces prestations est de fournir des fonds pour l'achat de denrées alimentaires qui serviront à préparer aux enfants des repas qui leur sont habituellement offerts à l'école.

10. DANS LES ENDROITS OÙ LES PRESTATIONS P-EBT PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ?

- Les prestations P-EBT peuvent être utilisées pour acheter des denrées alimentaires chez n'importe quel détaillant participant au programme SNAP. La plupart des détaillants affichent des panneaux indiquant qu'ils acceptent le programme SNAP ou les cartes EBT. Les détaillants agréés du programme SNAP sont répertoriés sur <https://www.fns.usda.gov/snap/retailer-locator>.
- Les familles peuvent également consulter le site www.ebtedge.com ou télécharger l'application mobile EBT Edge sur Apple store ou Google Play Store pour connaître les détaillants qui acceptent les cartes EBT.
- Les prestations P-EBT peuvent également être utilisées pour effectuer des achats de denrées alimentaires en ligne pour livraison chez Amazon et Aldi. De plus amples informations sont disponibles sur : <https://www.amazon.com/snap-ebt/> or <https://shop.aldi.us/>.



11. LES PRESTATIONS P-EBT DOIVENT-ELLES ÊTRE UTILISÉES AU COURS DU MOIS OÙ ELLES ONT ÉTÉ REÇUES ?

- Non. L'argent peut être reconduit de mois en mois. Les prestations qui ne seront pas utilisées pendant plus d'un an seront supprimées de la carte.

12. QUE FAIRE SI UNE CARTE EBT DÉJÀ ÉMISE VIENT À SE PERDRE OU À SE DÉTÉRIORER ?

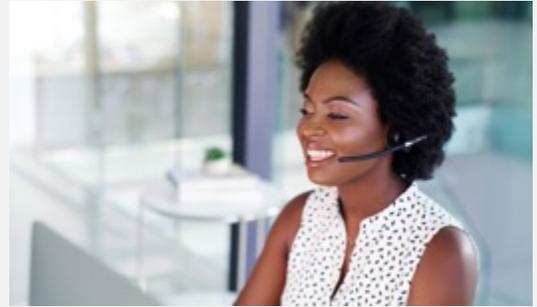
- Pour des questions portant sur des cas particuliers, vous pouvez nous appeler au 877-4DC-PEBT (877-432-7328) ou ATS : 711, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 45 (Heure de l'Est).

13. BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS P-EBT AURA-T-IL UNE INCIDENCE SUR LE STATUT DE « CHARGE PUBLIQUE » D'UN MÉNAGE ?

- Non. L'utilisation des prestations P-EBT n'a pas d'incidence sur le statut d'immigration des parents ou de leurs enfants. La règle de la charge publique ne s'applique pas aux prestations P-EBT.

14. OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ?

- Consultez la page P-EBT du DHS : dhs.dc.gov/p-ebt.
- Pour des questions portant sur des cas particuliers, vous pouvez nous appeler au 877-4DC-PEBT (877-432-7328) ou ATS : 711, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h 45 (Heure de l'Est).



Ces ressources sont disponibles pour les ménages ayant un besoin immédiat de denrées alimentaires :

Ressources	Téléphone	Site web
Page des ressources alimentaires sur le coronavirus pour le DC		https://coronavirus.dc.gov/food
Capital Area Food Bank	(202) 644-9800	https://www.capitalareafoodbank.org/
So Others Might Eat (SOME)	(202) 797-8806	https://www.some.org/
Bread for the City	(202) 265-2400	https://breadforthecity.org/